



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 197 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013284-0009 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "BONHEURS DE LA VIE" sise 46, Avenue de Saint Barnabé - Parc Provence - Bât.B5 - 13012 MARSEILLE	1
Arrêté N °2013287-0001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "KMIHA" - nom commercial "La Compagnie du Service à domicile" sise 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR	4
Autre N °2013287-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " KMIHA" - nom commercial "La Compagnie du Service à domicile" sise 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR	8

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013280-0015 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME MARIE DUMASY	11
Arrêté N °2013280-0016 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME MARIE DUMASY	13
Arrêté N °2013280-0017 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07/2 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR BAPTISTE DECOUPIGNY	16

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013268-0006 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité	19
Décision N °2013284-0011 - décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du DDTM13 à diverses commissions	23

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013284-0002 - ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation en eau potable du centre hippique de la Ville de VELAUX sise 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880)	39
Arrêté N °2013284-0003 - ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation en eau potable par forage de l'aménagement d'un bâtiment existant en 5 chambres d'hôtes locatifs et un espace de vente agricole et d'un logement appartenants à l'EARL du Grand Peyras situés 2024, chemin de Servannes, à RAPHELE- LES- ARLES (13280) sur la commune d'ARLES	42
Arrêté N °2013284-0004 - ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation en eau potable par forage, de locaux sociaux, de sanitaires et de bureaux pour les personnels permanents et saisonniers de la SAS Durance Hybrides situé en zone agricole, Parcelles BN 61,62 et 63 Quartier « Les Merles » - 13610 Le Puy Ste Réparate	45

Arrêté N °2013284-0005 - ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation en eau potable  
de la ferme pédagogique de Monsieur RIBERO Édouard sise 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880) ..... 49

Arrêté N °2013284-0010 - ARRETE DU 11 OCTOBRE 2013 PORTANT CONVOCATION GENERALE  
DES DELEGUES DES PRISES D'EAU POUR L'ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES BOUCHES- DU- RHONE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA DURANCE ..... 52

**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2013284-0008 - Arrêté du 11 octobre 2013 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône ..... 55

**Prefet de Vaucluse**

**03 - DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)**

Arrêté N °2013284-0001 - Arrêté interpréfectoral, en date du 11 octobre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » ..... 61



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013284-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 11 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "BONHEURS DE LA VIE" sise 46, Avenue de Saint Barnabé - Parc Provence - Bât.B5 - 13012 MARSEILLE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N°..... PORTANT 1<sup>e</sup> MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'AGREMENT QUALITE N° 2011248-0022 DU 05/09/2011  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011248-0022 du 05 septembre 2011 portant agrément qualité au titre des services à la personne délivré à l'association « BONHEURS DE LA VIE » sise 46, Avenue de Saint Barnabé - Parc Provence - Bât.B5 - 13012 Marseille,

Vu les justificatifs reçus le 30 octobre 2012 de Madame Michèle BOUQUET, présidente de l'association « BONHEURS DE LA VIE »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 30 octobre 2012, l'arrêté préfectoral n° 2011248-0022, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2011-134 du 13 septembre 2011.

Cette modification se traduit par la suppression de la réserve liée au recrutement du personnel qualifié intervenant auprès des personnes dépendantes, conformément au point 46 du cahier des charges du 24 novembre 2005 relatif à l'agrément, ainsi que celle concernant la mise à disposition de locaux adaptés conformément au point 9 du cahier des charges susvisé .

### ARTICLE 2 :

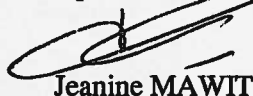
Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011248-0022 délivré le 05 septembre 2011 restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013287-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "KMIHA" - nom commercial "La Compagnie du Service à domicile" sise 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP792029175**

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 07 mars 2013 et complétée le 25 juin 2013 par Madame KMIHA Fatiha en qualité de gérante de la SARL « KMIHA » - nom commercial « La Compagnie du Service à domicile » sise 386, Rue Henri Salvador - 13320 Bouc Bel Air,

Vu l'avis émis le 26 août 2013 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées »,

Considérant que la demande d'agrément de la SARL « KMIHA » - nom commercial « La Compagnie du Service à domicile » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-4 (avant dernier alinéa) du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'agrément de la SARL « KMIHA » - nom commercial « **La Compagnie du Service à domicile** » dont le siège social est situé 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **26 septembre 2013** jusqu'au 25 septembre 2018.

Lieu d'activités : Europe Résidence  
4, Avenue du Huit Mai 1945  
13090 AIX EN PROVENCE

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

### **ARTICLE 3**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

## **ARTICLE 5**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

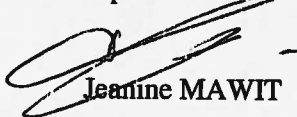
## **ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2013287-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " KMIHA" - nom commercial "La Compagnie du Service à domicile" sise 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP792029175  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 mars 2013 de Madame KMIHA Fatiha, en qualité de gérante, pour la SARL « KMIHA » - nom commercial « **La Compagnie du Service à domicile** » dont le siège social est situé 386, Rue Henri Salvador - 13320 BOUC BEL AIR.

La SARL « KMIHA » - nom commercial « **La Compagnie du Service à domicile** » est enregistrée sous le numéro **SAP792029175 à compter du 26 septembre 2013** pour l'exercice des activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

**des activités agréées :**

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

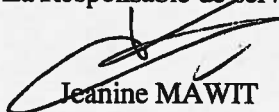
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013280-0015**

**signé par  
Autre signataire**

**le 07 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07  
PORTANT ABROGATION DE  
L'HABILITATION SANITAIRE DE  
MADAME MARIE DUMASY



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 10 07**  
portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Marie DUMASY

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **7 octobre 2013** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** la demande d'habilitation sanitaire en date du 28 septembre 2013 pour le département suivant : Alpes de Haute en complément de l'habilitation que le Docteur Vétérinaire Marie DUMASY détient déjà dans le département des Bouches-du-Rhône :

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du **24 juin 2009** portant nomination de **Madame Marie DUMASY** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 7 octobre 2013.**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **lundi 7 octobre 2013**



Pour le Directeur Départemental  
et par Délégation,  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales  
et Environnement,

  
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013280-0016**

**signé par  
Autre signataire**

**le 07 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07/1  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MADAME MARIE  
DUMASY





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 10 07/1**  
**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie DUMASY**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 28 septembre 2013 par Madame Marie DUMASY, domiciliée administrativement Les Bastides des Platanes – Rue Fernand Arata 13090 AIX EN PROVENCE ;

CONSIDERANT QUE Madame Marie DUMASY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie DUMASY, docteur vétérinaire domiciliée administrativement à Les Bastides des Platanes – Rue Fernand Arata 13090 AIX EN PROVENCE. L'habilitation sanitaire est attribuée dans les départements suivants :
- Bouches-du-Rhône
  - Alpes de Haute Provence
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Marie DUMASY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Marie DUMASY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à MARSEILLE, le lundi 7 octobre 2013**

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service  
Santé et Protection Animales, Environnement*



  
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013280-0017**

**signé par  
Autre signataire**

**le 07 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 10 07/2  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MONSIEUR BAPTISTE  
DECOUPIGNY



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2013 10 07/2** **Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Baptiste DECOUPIGNY**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 27 septembre 2013 par Monsieur Baptiste DECOUPIGNY, domicilié administrativement à 3, Ave du Four d'Eyglun – Résidence Les Eygluns – Bât 2 13090 AIX EN PROVENCE ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Baptiste DECOUPIGNY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Baptiste DECOUIGNY, docteur vétérinaire domicilié administrativement à 3, Ave du Four d'Eyglun – Résidence Les Eygluns – Bât 2 13090 AIX EN PROVENCE. L'habilitation sanitaire est attribuée dans les départements suivants :

- Bouches-du-Rhône
- Vaucluse
- Var

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

**ARTICLE 3** Le Docteur Baptiste DECOUIGNY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 4** Le Docteur Baptiste DECOUIGNY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.

**ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à MARSEILLE, le lundi 7 octobre 2013**

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service  
Santé et Protection Animales, Environnement*



  
Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013268-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 25 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013193-0004 du 12 Juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305513N0571PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Commune de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI José concernant l'accès à une piscine municipale sise 90 rue Louis GROBET 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24/09/2013 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la mise en accessibilité totale d'une piscine municipale (piscine Saint Charles) ;

**CONSIDERANT** que le cheminement piétonnier existant reliant l'entrée au terrain et l'entrée au bâtiment comporte une pente longitudinale non conforme (6 % sur 20 m) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'établissement , le pétitionnaire propose la création de deux places de stationnement adaptées et d'un cheminement accessible reliant ces places et l'entrée au bâtiment ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur le cheminement piétonnier extérieur non conforme ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux caractéristiques du terrain , le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité des prestations de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la Commune de Marseille représentée par Monsieur ANTONIOLI José qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une piscine sise 90 rue Louis GROBET 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.



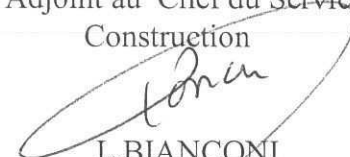
**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25 /09/ 2013

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service

Construction

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bianconi', is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, thin, hand-drawn oval.

L.BIANCONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013284-0011**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service d'Appui**

décision du 11 octobre 2013 portant  
désignation des suppléants du DDTM13 à  
diverses commissions



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM  
Ref : RAA n°

**Décision du 11 octobre 2013  
portant désignation des suppléants du  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône  
aux diverses commissions désignées ci-après :**

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix en Provence, d'Arles, d'Istres, de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix en Provence, d'Arles, d'Istres, de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches du Rhône

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n°2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0011 du 20 Février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0010 du 20 Février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d' agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0009 du 20 Février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

- Vu l'arrêté n° 2012191-0001 du 09 Juillet 2012, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
- Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013193-004 du 12 juillet portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ,
- **Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,**

- D E C I D E -

**Article 1** Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Serge CASTEL, M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

**Article 2** En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

**Article 3** Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. J.F.QUINTANA	ICTPE
- Mme G.BARY	CAEDAD
- M. J-C SOURDIOUX	IDTPE
- Mme E.PERRIER	APAE
- M. D.GUERIN	IDAE

**Article 4** Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- Mme G.BARY	CAEDAD
- M. J-C.SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT	APAE
- Mme A-L.JESSON	TSPDD
- Mme C. QUILICHINI	TSPDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. G.MINISTRAL	AAP1
- M. P.GUENOT	SACDD

**Article 5** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:	
- M. J.F.QUINTANA	ICTPE
- M. L.BIANCONI	ITPE
- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- Mme C.LEVASSEUR	ADJ.ADM 1
- Mme B.CORROYEZ	AAP1

**Article 6** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- Mme G.BARY CAEDAD
- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACDD
- Mme A-L.JESSON TSPDD
- M. G. MINISTRAL AAP1
- M. P. GUENOT SACDD

**Article 7** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACDD
- Mme A.L. JESSON TSPDD
- M. G. MINISTRAL AAP1
- M. P. GUENOT SACDD

**Article 8** Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- M. S.BANET IPEF
- M. F. LECCIA APA
- M. J-L CASSIGNOL IAE
- Mme. A-S SOUBIE APA

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- M. S.BANET IPEF
- M. J-L CASSIGNOL IAE
- Mme. A-S SOUBIE APA
- M. P-N CANITROT technicien forestier

**Article 9** Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix en Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

**Article 10** Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.



En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

**Article 11** Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

- Mme G. BARY	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD
- Mme C. QUILICHINI	TSPDD
- M. P. GUENOT	SACDD
- M. G. MINISTRAL	AAP1

**Article 12** Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

**Article 13** Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. J.F. QUINTANA	ICTPE
- M. L.BIANCONI	ITPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM 1
- Mme B.CORROYER	AAP1

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence Etat.

**Article 14** Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	CADEAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD

- Mme C. QUILICHINI TSPDD
- M. G. MINISTRAL AAP1
- M. P. GUENOT SACDD

**Article 15** Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT APAE
- M. S. LOTFI SACDD
- M. J.M. CHASTEAU TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

**Article 16** Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- Mme G. BARY APAE
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT APAE
- Mme E. PERRIER APAE
- M.D.GUERIN IDAE
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. P.GUENOT SACDD
- Mme A.L. JESSON TSPDD

**Article 17** : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE IDTPE
- Mme V.GOGIOSO APAE
- M. J. VERANI AAE
- Mme O.TUROUNET TSCDD

**Article 18** : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. S.BANET IPEF
- M. F.LECCIA APA
- Mme A.SOUCHAUD IAE
- Mme. A-S SOUBIE APA

**Article 19** : sont désignés comme représentant à la commission départementale de consommation des espaces agricoles :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- Mme E. PERRIER APAE
- M. S. BANET IPEF
- M. F. LECCIA APA
- Mme. A-S SOUBIE APA
- Mme M-F. LAI IAE
- Mme D.GERVAIS APA

**Article 20** : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

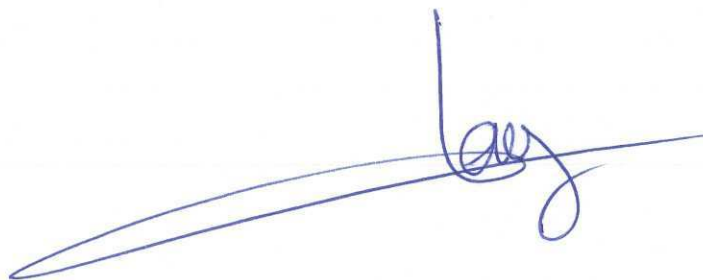
- S. CASTEL	ICTPE
- C.VANROYE	IDTPE
- MC.BERTRANDY	RIN CE
- J. DEJARDIN	SACDD
- T. CERVERA	ITPE

**Article 21:** La présente décision annule et remplace la décision du 5mars 2013, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 22:** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches du Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a circular flourish.

Gilles SERVANTON

## ANNEXE I

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

### Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Serge BANET	IPEF	SAF
Ghislaine BARY	CAEDAD	SA
Laurent BIANCONI	ITPE	SC
Sandrine CASELLES	AAE	SA
Audrey DONNAREL-PONT	APAE	SA
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STS
François LECCIA	APA	SAF
Laurent MICHELS	IDAE	STC
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Emilie PERRIER	APAE	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Jean-François QUINTANA	ICTPE	SC
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Jean-Baptiste SAVIN	IPEF	SE
Jean-Claude SOURDIOUX	IDTPE	SA
Valérie THESEE-FUSCIEN	AAE	STC
Cyril VANROYE	IDTPE	SML

## ANNEXE II

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales :

### Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Laurent MICHELS Valérie THESEE-FUSCIEN	IDAE AAE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Hubert CALLIER Stéphane JAUBERT	AUE IAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	IDTPE APAE	Service Territorial Sud

### ANNEXE III

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	B. ALAZARD	SACDD
	JC. BORTOLETTO	TSCDD
	B. BOUCHAUD	Contr. TPE
	J. BURLE	Adj. Adm. 1ère Cl
	D. CHARREYRE	TSCDD
	M. CHATZOPOULOS	TSPDD
	C. GILLOT-LABRUDE	AAP1
	S. ITIER	AAP1
	V. MARILLIER	TSCDD
	D. PELLEGRIN	AAP1
C. RAYNAL	AAP2	

### ANNEXE III

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	M. ATTALI	SACDD
	G. BELTRANDO	TSPDD
	J.M. DAVAULT	TSPDD
	I. GEZE	Adj. Adm
	F. NOTTE	TSCDD
	B. REYNAUD	AAPI
	N. SALDUCCI	SACDD
	A. SIMEONE	TSPDD
	M. TIRAT	TSPDD
	D. VIVES	SACDD
	A. KERGOAT	SACDD
	P. GOZE	SACDD

### ANNEXE III

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. AUDRA O. CAPODURO M. COUTURIER C. NAL B. RIVERA M. SONNET-ICARD P. SIMONOVICI G. VIENNE G. LE ROY	AAP2 AAP2 SACN Dess 1er c AAP2 SACDD TSCDD RIL B IDTPE



### ANNEXE III

A la décision du 11 octobre 2013 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	B. CLESSE JP. COSTE Y. NOUVEL F. VENTURINO C. VICTOIRE M. FOUCARD	AAP2 TSCDD Contr. Div. TPE SACDD SA TSDD

---CR---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013284-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation  
en eau potable du centre hippique de la Ville  
de VELAUX sise 3410, route de la Joséphine  
à VELAUX (13880)

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 octobre 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable du centre hippique de la Ville de VELAUX  
sise 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880)  
n° parcelles AC21, AD4 et 7**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur le maire de VELAUX le 1<sup>er</sup> juillet 2013 en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 5 septembre 2013,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 9 octobre 2013,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

**ARRÊTE**

Article 1er : La commune de VELAUX est autorisée à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée, afin d'alimenter en eau potable le centre hippique communal » située 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880), n° de parcelles : AC21 et AD4 et 7.

Article 2 : Pour la consommation humaine et les usages sanitaires, le débit de pointe théorique à traiter est estimé à 3 m<sup>3</sup>/h environ.  
Le traitement sera composé d'un système de filtration commun par filtre à zéolithe et de trois systèmes de filtration par cartouches et de désinfection par rayonnement UV (2 m<sup>3</sup>/h) distincts pourvus de cellules de contrôle.

- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Les dispositifs de traitement devront être régulièrement et rigoureusement entretenus.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Un dispositif de comptage d'eau traitée et des robinets de prise d'eau brute et d'eau traitée devra être mis en place sur les installations.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré au préalable à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : L'établissement devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 9 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions concernées.
- Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Velaux, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Signé Louis LAUGIER*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013284-0003**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation en eau potable par forage de l'aménagement d'un bâtiment existant en 5 chambres d'hôtes locatifs et un espace de vente agricole et d'un logement appartenants à l'EARL du Grand Peyras situés 2024, chemin de Servannes, à RAPHELE- LES- ARLES (13280) sur la commune d'ARLES



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 octobre 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable par forage de l'aménagement  
d'un bâtiment existant en 5 chambres d'hôtes locatifs et un espace de vente agricole  
et d'un logement appartenants à l'EARL du Grand Peyras  
situés 2024, chemin de Servannes, à RAPHELE- LES- ARLES (13280)  
sur la commune d'ARLES, n°parcelles: ZS32 et 43**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ses articles R.1321-1 et suivant,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur COUTURIER Alexandre le 27 décembre 2012 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau du forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 24 janvier 2013,

VU le rapport du représentant du Directeur du SCHS d'Arles,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 9 octobre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du représentant du Directeur du SCHS d'Arles,

.../...

## ARRÊTE

- Article 1er : Monsieur COUTURIER Alexandre (EARL du Grand Peyras) est autorisé à utiliser l'eau d'un forage, afin d'alimenter en eau potable 5 chambres d'hôtes locatifs, un espace de vente agricole et un logement situés, Mas du Grand Peyras, 2024, chemin de Servannes à RAPHELE- LES- ARLES (13280) sur la commune d'ARLES, n°de parcelles ZS32 et 43.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à **5m3/jour**.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de la qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de La Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA et au SCHS d'Arles.
- Article 4 : Un dispositif de traitement (filtration + UV) a été mis en place après autorisation du SCHS d'Arles. Il devra être rigoureusement et régulièrement entretenu.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté aucun travaux, activité, stationnement permanent, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans **un rayon de 35 mètre autour du forage**.
- Article 9 : Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 10: Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 11 : En l'absence de mise en service des installations, cet arrêté sera réputé caduque dans un délai de 5 ans à partir de sa notification.
- Article 12: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, le Maire d'Arles, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur du SCHS d'Arles sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Signé Louis LAUGIER*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013284-0004**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation  
en eau potable par forage, de locaux sociaux,  
de sanitaires et de bureaux pour les personnels  
permanents et saisonniers de la SAS Durance  
Hybrides situé en zone agricole, Parcelles BN  
61,62 et 63 Quartier « Les Merles » - 13610  
Le Puy Ste Réparate





**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 octobre 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable par forage, de locaux sociaux, de sanitaires et de bureaux  
pour les personnels permanents et saisonniers de la SAS Durance Hybrides  
situé en zone agricole, Parcelles BN 61,62 et 63  
Quartier « Les Merles » - 13610 Le Puy Ste Réparate**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par la SAS Durance Hybrides en vue d'être autorisé à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 03 juin 2013,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 27 août 2013,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 9 octobre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

## ARRÊTE

- Article 1er :** La SAS Durance Hybrides est autorisée à alimenter en eau par forage existant son projet de création de locaux sociaux, de sanitaires et de bureaux pour les personnels permanents et saisonniers, sur son site, situé Parcelles BN 61,62 et 63, Quartier « Les Merles » - 13610 Le Puy Ste Réparate. Ces nouveaux locaux remplaceront ceux actuellement utilisés sur le site.
- Article 2 :** Les besoins estimés pour la consommation humaine sont de l'ordre d'un peu moins de 2 m<sup>3</sup> par jour habituellement à moins de 3 m<sup>3</sup> par jour environ en période de pointe lorsqu'il y a les saisonniers.
- Article 3 :** Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 :** Un dispositif de traitement bactériologique adapté devra être mis en place après autorisation de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA.
- Article 5 :** Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 :** Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute supportant les flambages.
- Article 7 :** Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 8 :** Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 9 :** Conformément aux indications du rapport de l'hydrogéologue agréé, devront être réalisés les aménagements suivants :
- Suppression de la fosse septique et du puits perdu existants, situés à quelques mètres du forage.
  - Nettoyage, désinfection et comblement dans les règles de l'art de ce puits perdu.
  - Enlèvement de la fosse septique existante et comblement de l'espace ainsi libéré avec des matériaux sains et compactés pour assurer la stabilité du sol et limiter leur perméabilité.
  - Imperméabilisation totale du sol de l'actuel espace vert où se trouve la tête de forage par un revêtement de béton avec pente éloignant de la tête de forage les eaux de ruissellement, et installation d'un caisson étanche à fermeture sécurisée autour de la tête de forage.
  - Déplacement de la gouttière qui actuellement infiltre dans l'espace vert près de la tête de forage vers l'ouest du hangar dans le réseau de drainage du site.
  - la cuve à fioul mobile présente sur le site ne devra pas être stockée à proximité du forage et elle sera équipée d'un bac de rétention.
- Article 10 :** Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 11 :** Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.

**Article 12 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 13 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de Puy Ste Réparate, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Signé Louis LAUGIER*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013284-0005**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 11 octobre 2013 - Alimentation  
en eau potable de la ferme pédagogique de  
Monsieur RIBERO Édouard sise 3410, route  
de la Joséphine à VELAUX (13880)

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 octobre 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable de la ferme pédagogique  
de Monsieur RIBERO Édouard  
sise 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880)  
n° parcelle AC18**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur RIBERO le 15 mai 2012 et complétée le 4 septembre 2013 en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 5 septembre 2013,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 9 octobre 2013,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

## ARRÊTE

- Article 1er : Monsieur Édouard RIBERO est autorisé à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée, afin d'alimenter en eau potable la ferme pédagogique « la ferme velauxienne » située 3410, route de la Joséphine à VELAUX (13880), n° de parcelle : AC18.
- Article 2 : Pour la consommation humaine et les usages sanitaires, le débit de pointe théorique à traiter est estimé à 1,6 m<sup>3</sup>/h environ.  
Le traitement sera composé d'un système de filtration (filtre à zéolithe et cartouches) et de désinfection par rayonnement UV (2 m<sup>3</sup>/h) pourvu d'une cellule de contrôle.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Le dispositif de traitement devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Un dispositif de comptage d'eau traitée et des robinets de prise d'eau brute et d'eau traitée devra être mis en place sur les installations.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré au préalable à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : L'établissement devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 9 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions concernées.
- Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Velaux, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Signé Louis LAUGIER*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013284-0010**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRETE DU 11 OCTOBRE 2013 PORTANT  
CONVOCATION GENERALE DES  
DELEGUES DES PRISES D'EAU POUR  
L'ELECTION DES DELEGUES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
BOUCHES- DU- RHONE DE LA  
COMMISSION EXECUTIVE DE LA  
DURANCE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

**ARRETE PORTANT CONVOCATION GENERALE DES DELEGUES DES PRISES  
D'EAU POUR L'ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
BOUCHES-DU-RHONE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA DURANCE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 11 juillet 1907 sur la réglementation des eaux de la Durance,

Vu le décret du 14 août 1908 rendu en exécution de ladite loi et notamment les article 5 à 10 du titre III, relatifs au renouvellement des membres,

Vu la lettre du Directeur de la Commission exécutive de la Durance du 2 août 2013, reçue en préfecture le 8 août 2013, faisant connaître le délégué représentant les prises d'eau de la Durance à renouveler dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans le département des Bouches-du-Rhône au remplacement de Monsieur ARLLOT Louis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée générale des délégués représentant les prises d'eau de la Durance situées dans le département des Bouches-du-Rhône est convoquée à Marseille, à la préfecture, Boulevard Paul Peytral, le 22 novembre 2013 à 10 heures, salle 220, à l'effet de procéder au remplacement d'un membre de la Commission Exécutive de la Durance jusqu'au terme de son mandat pour une période neuf ans.



Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que son annexe donnant la liste des délégués et le nombre de voix qui revient à chacun d'eux, d'après l'importance des concessions qu'ils représentent, seront notifiés individuellement à chaque électeur et feront l'objet d'une publicité préalable dans les communes concernées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les Sous-Préfet d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 octobre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
*Signé Louis LAUGIER*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013284-0008**

**signé par  
Le Préfet**

**le 11 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 11 octobre 2013 portant  
modification de l'organisation des directions,  
services et bureaux de la préfecture des  
Bouches- du- Rhône



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

---

### ARRETE DU 11 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013 et n°2013192-0003 du 11 juillet 2013 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 8 octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 est modifié comme suit :

Le Cabinet, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, est composé :

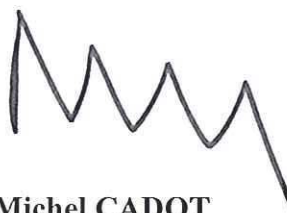
- du secrétariat particulier ;
- du service de l'hôtel préfectoral ;
- du service de la communication interministérielle départementale et de relations avec les médias ;
- des services du cabinet ;
- du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- de la coordination départementale de la sécurité routière, pour ses missions de prévention, de suivi et d'analyse de l'accidentologie.

Les attributions sont précisées dans l'annexe 1.

**ARTICLE 2 :** L'annexe 1 portant organisation et répartition des attributions du Cabinet est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui prendra effet à compter de sa date de publication.

Fait à Marseille, le 11 OCT. 2013



Michel CADOT

## **LE CABINET**

Le directeur de cabinet, pour l'exercice des missions qui relèvent traditionnellement de sa compétence ou lui sont spécifiquement confiées par le Préfet de Région, de Zone et de Département, est assisté d'un cabinet dont l'organisation s'établit de la façon suivante :

### **1) Des services mutualisés caractérisés par un double lien fonctionnel direct avec le Préfet et le directeur de cabinet**

#### **Le secrétariat particulier**

Il est chargé des missions suivantes :

- Assistance de direction et secrétariat du préfet et du directeur de cabinet.
- Missions d'accueil.
- Organisation des déplacements du préfet.
- Fonctions de support logistique, budgétaire et de gestion documentaire.
- Coordination de l'élaboration des dossiers du préfet.
- Gestion du courrier du préfet.

#### **Le service de l'hôtel préfectoral**

Sous la direction d'un intendant, ce service assure en lien avec la section du protocole et le secrétariat particulier, le soutien logistique et le conseil du Préfet dans ses missions de représentation de l'Etat, en particulier lorsqu'elles impliquent un service de restauration et d'hébergement.

#### **Service de la communication interministérielle départementale et de relations avec les médias**

- Définition de la stratégie départementale de communication – élaboration du plan de communication départementale
- Coordination de la communication interministérielle territoriale départementale
- Relations avec les médias
- Internet et événementiel
- Newsletter « AGIR »



## **2) Les services du cabinet**

Placés sous l'autorité d'un chef des services du cabinet, ils se composent de :

### **La mission de la représentation de l'Etat**

- *Section visites officielles* : préparation, organisation et suivi des déplacements officiels.
- *Section protocole* : organisation des cérémonies commémoratives, organisation des réceptions, gestion des affaires consulaires et protocolaires, relations publiques, coordination avec l'hôtel préfectoral.
- *Section garage* : organisation des missions des chauffeurs et gestion du parc automobile.

### **La mission de la vie citoyenne**

- Gestion des interventions, accueil des délégations et suivi des sujets sociaux.
- Préparation des promotions dans les ordres nationaux et ministériels et attribution des médailles d'honneur.

### **La mission des affaires réservées et politiques**

- Organisation des élections politiques (centralisation des résultats, information du ministère, élaboration des rapports de prévision et d'analyse électorale), suivi de la vie politique du département, études et analyses.
- Préparation de la synthèse hebdomadaire, suivi et traitement des dossiers sensibles, mise à jour du dossier territorial, suivi des affaires culturelles et communautaires.

## **3) Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est composé de :

### **Bureau de la défense civile et économique**

- Mise en œuvre des directives nationales de sûreté.
- Sûreté portuaire et aéroportuaire et des transports collectifs.
- Points d'importance vitale.
- Planification VIGIPIRATE complétée par les plans d'intervention « PIRATE ».
- Planification ORSEC NRBC Réseaux/Ressources.
- Exercices de sûreté.
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD).
- Habilitations informations classifiées.
- Transports matériels sensibles ou dangereux.

### Mission de préparation et gestion de crise

- Alerte (RNA/SAIP/serveur vocal Préfecture) annuaires ORSEC.
- Prévision (météo-crue).
- Planification ORSEC (PPI/PSS/Sanitaire)
- Conventions industrielles, associations Sécurité civile et radios
- Réalisation des exercices de sécurité civile
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD)
- Interventions de déminage
- Gestion administrative SDIS-BMPM
- Pilotage des documents opérationnels : ROD/SDACR.
- Procédure « catastrophes naturelles ».
- Subventions sécurité civile.
- Campagnes feux de forêts.
- Réserves de sécurité civile et les comités de feux.
- Réglementation feux de forêts.
- Plans communaux de sauvegarde.
- Veille MAGDA en heures ouvrables
- Déclarations de spectacles pyrotechniques.

#### 4) La coordination départementale de la sécurité routière

Placée sous l'autorité du directeur de cabinet pour ses missions de prévention et pilotée par le coordonnateur départemental, elle est notamment chargée des missions suivantes :

- Application des politiques nationales de sécurité routière.
- Elaboration et application du plan départemental d'actions de sécurité routière.
- Suivi des statistiques liées à l'accidentologie (observatoire départemental de sécurité routière)
- Pilotage et coordination des actions de prévention.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013284-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 11 Octobre 2013**

**Prefet de Vaucluse  
03 - DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)**

Arrêté interpréfectoral, en date du 11 octobre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »





PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD – PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production  
Affaire suivie par : Sylvie HACHE  
Téléphone : 04-88-17-88-86  
Télécopie : 04-88-17-88-99  
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE INTER PREFECTORAL

### portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon »

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VAUCLUSE  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur

LE PREFET DU GARD  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, Livre II, notamment ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31,

**Vu** le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 1er juin 2007,

**Vu** le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques,

**Vu** l'avis émis le 20 décembre 2012 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse sur le projet de plan,

**Vu** l'avis émis le 5 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Gard sur le projet de plan,

**Vu** l'avis émis le 6 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan,

**Vu** les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre de l'agglomération d'Avignon conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement,

**Vu** la saisine en date du 6 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**Vu** l'ordonnance n°E13000178/84 en date du 12 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement,

**Sur proposition** de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et des secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône,

## ARRETENT

### ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération d'Avignon.

Le PPA est un plan d'actions qui est arrêté par le préfet et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (installations de combustion, usines d'incinération, stations-services, chaudières domestiques, etc.) et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en œuvre, et être accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

### ARTICLE 2

Le périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon est composé de 22 communes :

#### Communes de Vaucluse

ALTHENS-DES-PALUDS	AUBIGNAN	AVIGNON
BEDARRIDES	CARPENTRAS	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
JONQUERETTES	LORIOLE-DU-COMTAT	MONTEUX
MORIERES-LES-AVIGNON	PERNES-LES-FONTAINES	LE PONTET
SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON	SARRIANS	SORGUES
VEDENE		

Communes des Bouches du Rhône

BARBENTANE

ROGNONAS

CHATEAURENARD

EYRARGUES

Communes Gardoises

LES ANGLÉS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le préfet de Vaucluse est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**ARTICLE 3**

Le dossier peut être consulté par le public :

- sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr> ,
- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
- et sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr>

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° un résumé non technique de présentation du projet ;
- 4° un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
- 5° le projet de plan

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques et production :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRP  
84905 AVIGNON cedex 9

**ARTICLE 4**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Myriam-Henri GROS, Lieutenant Colonel en retraite.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Fabrice POIRIER, directeur général de la communauté de communes Provence Lubéron Durance.

**ARTICLE 5**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés **du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus**, pour une

durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables et consigner sur les registres ses observations, propositions et contre-propositions :

- en préfecture de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations-Service prévention des risques et production – Cité administrative – 84000 AVIGNON ;
- en préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères – 30000 NIMES ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement - bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux ;
- dans les mairies de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrisans, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaurenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon, aux horaires d'ouverture des services.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours, horaires et lieux suivants :

Lieux	DATES	HORAIRES
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête) <i>Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON</i> <i>salle de réunion de Mme le maire</i>	04/11	13h à 17h
Mairie de CARPENTRAS <i>Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS</i> <i>salle de réunion n°2</i>	13/11	08h30 à 12h
Mairie de SORGUES <i>Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES</i> <i>salle du personnel</i>	13/11	14h30 à 18h
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON <i>Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON</i> <i>salle de réunion des services techniques</i>	19/11	8h30 à 12h
Annexe de la mairie de CHATEAURENARD <i>Avenue des Martyrs de la Résistance</i> <i>Salle de réunion du service urbanisme</i>	19/11	14h00 à 17h30
Mairie de LE PONTET <i>Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET</i>	29/11	08h30 à 12h
Mairie de PERNES LES FONTAINES <i>Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil</i>	29/11	13h15 à 16h
Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) <i>Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON</i> <i>salle de réunion de Mme le maire</i>	05/12	13h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis par les maires des communes et par les préfets à la disposition du commissaire enquêteur et chacun d'eux sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Vaucluse l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie d'Avignon, avec son rapport et ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 7**

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Nîmes et au service responsable du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Copies des observations éventuelles en réponse du responsable du plan ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées par le préfet du Vaucluse aux mairies concernées par le plan, ainsi qu'à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches – du - Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Gard <http://gard.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 8**

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement sera *affiché* par les maires des communes concernées par le plan sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfectures du Vaucluse (DDPP), du Gard et des Bouches-du-Rhône, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires à envoyer à la DDPP de Vaucluse :

*Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRP  
84905 AVIGNON cedex 9*

L'avis sera en outre, par les soins des préfets du Vaucluse, *inséré* dans 2 journaux **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également *publié* sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Gard: <http://gard.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 9**

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont le préfet du Vaucluse, le préfet du Gard et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation et sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr>, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture du Gard: <http://gard.gouv.fr>

## **ARTICLE 10**

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél. : 04.91.83.63.42 – courriel : [xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr)

## **ARTICLE 11**

- la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse
  - la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse,
  - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
  - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - les maires des communes de Althen les Paluds, Bédarrides, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat, Pernes Les Fontaines, Sarrians, Avignon, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Le Pontet, Sorgues, Barbentane, Rognonas, Chateaurenard, Eyrargues, Les Angles et Villeneuve les Avignon.
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
- et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* aux recueils des actes administratifs des préfectures du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Louis LAUGIER

Avignon, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL

Nîmes, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Denis OLAGNON